

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 20 mars 2026

DE_2026_004

Date de convocation : 16 03 2026
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de procurations : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LOUVET Marc, Maire.

Présents : BEER C – BEER I – BONNES F – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M.

Monsieur BONNES Florian a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Tréziers compte 98 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 5,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 5,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Marc LOUVET.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

02 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture Le
Et notification du

